

## Décision n° D2025\_018

**Le président du conseil départemental,**

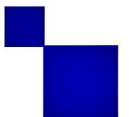
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu la délibération n°IV de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion du Département au Réseau international des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe.

**décide**

- D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion du Département de la Seine-Saint-Denis au Réseau international des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe pour l'année 2025 ;



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250312-D2025\_018-AR



- DE VERSER la contribution de 5000 euros pour l'année 2025 au programme des Cites interculturelles du Conseil de l'Europe ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de ce projet au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250312-D2025\_018-AR